

**RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN
CONCERNANT LE REGLEMENT DES FINANCES (RFIN)
SITUATION AU 13 MAI 2021**

7.2. Règlement des finances

La loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) est entrée en vigueur au 1er janvier de cette année mettant en œuvre un nouvel outil de gestion, le plan comptable harmonisé MCH2.

Ces nouvelles dispositions auront pour effet plusieurs modifications essentielles avec notamment pour objectifs de rendre la situation financière des collectivités locales plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen, ainsi que d'accorder aux autorités communales plus de compétences financières et de responsabilités politiques.

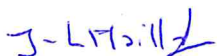
Avec ce changement, un règlement des finances doit être élaboré par l'exécutif communal et faire l'objet d'un préavis du Service des communes ainsi que de la commission financière pour être finalement approuvé par l'Assemblée communale.

Le 18 mars dernier, la commission financière s'est réunie avec les représentants de la commune pour passer en revue les comptes 2020 et poser ses questions. Lors de cette rencontre, elle en a profité pour éclaircir certains aspects du règlement communal des finances qui lui avait été soumis par l'exécutif.


En date du 21 avril, et ceci suite au préavis du Service des communes, ce règlement a été quelque peu révisé et la version finale envoyée aux membres de la commission financière pour préavis.

Après analyse, les membres de la commission financière préavisent favorablement le règlement communal des finances et proposent à l'Assemblée communale de l'adopter tel que présenté par le conseil communal.

Saint-Martin, le 13 mai 2021



Le président : Jean-Luc Maillard



La secrétaire: Catherine Heimann